

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une
manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le maire de la commune d'Orx ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-247 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département des Landes,

Vu la demande présentée Mme Laure Lacazette pour l'Association Inclu K'fé en date du 16 septembre 2026,

Considérant l'organisation de l'évènement « 5^{ème} forum de la biodiversité », le 10 octobre 2026, par la commune d'Orx,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'Association Inclu K'fé, est autorisée à bénéficier d'une dérogation d'ouverture de débit de boisson de 1° à 3° catégorie à l'occasion de l'évènement « 5^{ème} forum de la biodiversité », le 10 octobre 2026, de 8h30 à 20h, à la salle des fêtes et la place de l'église à Orx.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-247 susvisé.

ARTICLE 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Orx, le 24/09/2026

Le Maire,
Bertrand Desclaux,



ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une
manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le maire de la commune d'Orx ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-247 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département des Landes,

Vu la demande présentée Mme Delphine Graeff pour l'Association des Parents d'Elèves Orx-Saubrigues représentée en date du 11 septembre 2026,

Considérant l'organisation de l'évènement « 5^{ème} forum de la biodiversité », le 10 octobre 2026, par la commune d'Orx,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'Association des Parents d'Elèves Orx-Saubrigues, est autorisée à bénéficier d'une dérogation d'ouverture de débit de boisson de 1^{er} à 3^{ème} catégorie à l'occasion de l'évènement « 5^{ème} forum de la biodiversité », le 10 octobre 2026, de 17h à 20h, sur la place du fronton et sur la place de l'église à Orx.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-247 susvisé.

ARTICLE 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Orx, le 11/09/2026

Le Maire,
Bertrand Desclaux,

